

**Séance  
extraordinaire  
2021-09-27ss1**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 27 septembre 2021 à 20 heures, à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière, est également présente.

Les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation. Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 255 700 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2021;
5. Résolution d'adjudication pour l'emprunt de 1 255 700 \$;
6. Résolution entente en cas de sinistre avec La Résidence Marcelle-Mallet;
7. Mandat services professionnels pour les travaux de réfection du presbytère et de la grange à dîme;
8. Reconnaissance du comité Mon village en variété comme comité relevant de la Municipalité;
9. Octroi de contrat pour l'aménagement d'un bureau dans la bibliothèque;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse;  
M. Pierre Martineau, siège # 1;  
M. Jonathan Daigle, siège # 2;  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3;  
M. Gaétan Bélanger, siège # 4;  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège # 5;  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège # 6.

**2021-09-01ss1**

Adoption de  
l'ordre du jour

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2021-09-02ss1**

Renouvellement  
d'emprunts

**4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 255 700 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2021**

**ATTENDU QUE**

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite emprunter par billets pour un montant total de

1 255 700 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2015-07	595 100 \$
2015-08	368 500 \$
2016-11	3 549 \$
2016-11	288 551 \$

**ATTENDU QU'**

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**

conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-07 et 2016-11, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022</b>	<b>114 600 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>116 300 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>118 200 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>119 900 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>122 000 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026</b>	<b>664 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-07 et 2016-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution  
d'adjudication  
emprunts

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 octobre 2021, au montant de 1 255 700 \$;

**ATTENDU QU'**

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 -BANQUE ROYALE DU CANADA**

114 600 \$	1,73000 %	2022
116 300 \$	1,73000 %	2023
118 200 \$	1,73000 %	2024
119 900 \$	1,73000 %	2025
786 700 \$	1,73000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,73000 %

**2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

114 600 \$	0,65000 %	2022
116 300 \$	0,90000 %	2023
118 200 \$	1,20000 %	2024
119 900 \$	1,40000 %	2025
786 700 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,79200

Coût réel : 1,80875 %

**3 -CAISSE DESJARDINS DE LA MRC DE MONTMAGNY**

114 600 \$	1,94000 %	2022
116 300 \$	1,94000 %	2023
118 200 \$	1,94000 %	2024
119 900 \$	1,94000 %	2025
786 700 \$	1,94000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,94000 %

**ATTENDU QUE**

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 octobre 2021 au montant de 1 255 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2015-07, 2015-08 et 2016-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-09-04ss1

Résolution entente  
sinistre Résidence  
Marcelle-Mallet

**6. Résolution entente en cas de sinistre avec La Résidence Marcelle-Mallet**

**CONSIDÉRANT QUE** La Résidence Marcelle-Mallet est en renouvellement pour son certificat de conformité sur la qualité de ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le renouvellement de son certificat, diverses procédures doivent être mises en place dont un plan d'action afin d'obtenir de l'aide pour la prise en charge des résidants évacués lors d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le renouvellement de son certificat, diverses procédures doivent être mises en place dont un plan d'action en cas de chaleur accablante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède des locaux permettant d'accueillir les résidants de cette résidence en cas de telles circonstances;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉSOLUTION**

De signer une entente avec La Résidence Marcelle-Mallet pour mettre à leur disposition des locaux climatisés en cas de chaleur accablante et en cas de sinistre. En ce qui concerne la prise en charge des personnes, celle-ci serait selon les protocoles en vigueur par La Résidence et selon les procédures de la sécurité civile. De plus, si pour une raison ou une autre le local climatisé est loué, la Municipalité fournira d'autres locaux pour accueillir ces résidants. Il est également résolu que M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec La Résidence Marcelle-Mallet pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de la signature de la résolution.

Abstention : M. Gaétan Bélanger s'abstient de voter puisqu'il est membre du Conseil d'administration de La Résidence Marcelle-Mallet.

2021-09-05ss1

Mandat services professionnels

**7. Mandat services professionnels pour les travaux de réfection du presbytère et de la grange à dîme**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour la restauration de l'ancien presbytère et de la grange à dîme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace avait participé à la clinique d'architecture du patrimoine de Chaudière-Appalaches (CAPCHA) et qui avait été réalisée par la firme *Marie-Josée Deschênes architecte*;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie du travail de validation des travaux à réaliser a été faite au préalable et que nous travaillons avec l'agent de développement en patrimoine immobilier des MRC de L'Islet et Montmagny pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que les honoraires projetés pour les services professionnels en lien avec ce mandat sont inférieurs au seuil requérant normalement un appel d'offres vu le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 2019-02;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que l'offre de services de *Marie-Josée Deschênes, architecte*, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 soit acceptée et que le contrat soit accordé par la Municipalité pour un montant total de 32 000 \$ plus les taxes applicables pour le mandat des plans préliminaires et plans d'exécution pour le presbytère et la grange à dîme. De plus, les deux bâtiments seront numérisés afin de pouvoir produire les plans. Ce mandat supplémentaire approximatif de 5 000 \$ à 6 000 \$ par bâtiment sera réalisé par la même firme ou une autre selon le cas. Le programme de subvention du ministère de la Culture et des Communications subventionne une partie de ces honoraires professionnels.

2021-09-06ss1

Mon village en vari'été

**8. Reconnaissance du comité Mon village en vari'été comme comité relevant de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Mon village en vari'été a été formé afin de valider l'intérêt de la population pour l'acquisition de l'ancien presbytère et de la grange à dîme par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est formé de bénévoles de la communauté ainsi que d'employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Mon village en vari'été organise des activités sur le site de l'ancien presbytère et de la grange à dîme afin que ce lieu, au cœur du village, soit vivant et animé;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de reconnaître ce comité comme étant un comité municipal au même titre que la Politique familiale, Culture et Patrimoine ou la bibliothèque;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le comité Mon village en vari'été soit reconnu comme étant un comité municipal qui est présentement formé de 5 membres soit : M<sup>mes</sup> Stéphanie Bush, Renée Hébert, Marie-Claude Laberge, Ginette Saillant et M. Alain Brebion.

2021-09-07ss1

**9. Octroi du contrat pour l'aménagement d'un bureau dans la bibliothèque**

Octroi contrat bureau bibliothèque

**CONSIDÉRANT** les démarches effectuées pour l'appel d'offres sur invitation pour le bureau de la responsable du Centre culturel dans la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** même avec plusieurs entreprises locales invitées, nous n'avons reçu aucune soumission à la date limite de réception des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat pouvait être inférieur à 25 000 \$ avec les taxes et, par conséquent, il était possible de faire affaires de gré à gré directement avec un entrepreneur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'accepter la soumission de Constructions J. Coulombe inc. pour un montant de 24 604,65 \$ avec taxes pour la construction du bureau de la responsable du Centre culturel dans la bibliothèque.

Période questions verbales et écrites

**10. Période de questions verbales ou écrites**

M<sup>me</sup> la mairesse demande à M<sup>me</sup> Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et elle confirme ne pas en avoir reçues. Il y avait une personne présente dans la salle et elle n'avait pas de question sauf un commentaire à l'effet que nous avons de très bons commentaires pour nos belles salles au Centre culturel et que nous sommes très accueillants.

2021-09-08ss1

**11. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 20 heures 12.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse